

# DANS CETTE RUBRIQUE CORONAVIRUS COVID-19 JE ME PROTÈGE JE SUIS VOYAGEUR JE SUIS PROFESSIONNEL DE SANTÉ QUESTIONS FRÉQUENTES RESSOURCES

## Notes d'information

La Direction de la santé met à disposition les derniers communiqués et notes d'informations relatifs au Coronavirus Covid-19 :

### Point de situation sur le Coronavirus au 13 mars

vendredi 13 mars 2020

La pandémie pour le coronavirus COVID-19 a été annoncée officiellement le 11 mars 2020. En Polynésie française, le premier cas confirmé a été prélevé le 10 mars 2020. La situation en Polynésie française au 13 mars 2020 est la suivante :

	11-mars	12-mars	13-mars	TOTAL
Nombre de cas confirmés	1	2	0	3
Dont cas importés	1	1	0	2
Hospitalisation	0	1	0	1
Décès	0	0	0	0

Les sujets contact identifiés comme ayant eu un contact étroit à risque faible, modéré ou élevé, sont suivis quotidiennement pendant 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec le cas confirmé.

Seuls les sujets contact à risque modéré ou élevé reçoivent la recommandation d'isolement par la veille sanitaire.

### Pour les dépistages :

Ils doivent être réservés aux personnes suivantes :

- Ils doivent être réservés aux personnes suivantes : ·
  - o ayant été en contact avec un cas confirmé ;
  - ou présentant un tableau clinique évocateur d'infection du COVID-19.
- Ce dépistage s'effectue sous le contrôle d'un responsable du service de veille sanitaire.

A compter du samedi 14 mars, à partir de 8h, et 7 jours sur 7, un numéro dédié, **444 789**, pour information sur le Covid-19 seront à disposition des personnes qui ont des questions à poser sur la conduite à tenir. Des professionnels de santé leur répondront.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures prises par le Gouvernement depuis le 28 janvier 2020 afin d'éviter l'introduction du Covid-19 (Coronavirus) en Polynésie française

vendredi 6 mars 2020

Résumé :

Depuis le début de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en Chine en décembre 2019, le Gouvernement est pleinement engagé pour faire face à la situation et protéger sa population.

Les décisions prises par le Gouvernement évoluent régulièrement afin de fournir les recommandations et les informations les plus précises pour éviter l'introduction du Covid-19 (coronavirus), et ainsi lutter contre le risque d'épidémie en Polynésie française.

Dans le prolongement des mesures mises en place depuis le 28 janvier 2020, le Gouvernement du pays précise chronologiquement les mesures en vigueur à ce jour.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION

### Réunion d'information des chefs de services de l'État

vendredi 6 mars 2020

M. Dominique SORAIN, Haut-Commissaire de la République, a réuni ce matin, les chefs de services de l'État en Polynésie française pour faire le point sur le suivi de l'épidémie mondiale du Coronavirus et définir l'organisation de l'État pour lutter contre l'introduction de ce virus sur le territoire.

Cette réunion de travail répond à un double objectif d'informer les services de l'État et de coordonner les actions de chacun autour d'une stratégie commune en cas de gestion de crise.

A ce jour, aucun cas n'est confirmé sur le territoire polynésien. Néanmoins, les services de l'État se préparent et anticipent sur les modes opératoires à mettre en œuvre en cas de gestion de crise.

Pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire, les services de l'État se tiennent prêts à être mobilisés pour agir de manière coordonnée dans tous les domaines, en lien très étroit avec les services du Pays : éducation, économie, transports, énergie, etc.

À cette occasion, la question du déclenchement des plans de continuité d'activité a été abordée. Il a été demandé à l'ensemble des services de l'État de mettre à jour leur plan respectif et de différer les déplacements professionnels non prioritaires. L'intérêt est de garantir le bon fonctionnement des missions fondamentales et des services vitaux en cas de passage en mode dégradé.

L'ensemble des gestes d'hygiène élémentaires sont les plus efficaces et font l'objet d'une stricte application dans tous les services de l'État :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque uniquement quand on est malade (sur prescription médicale).

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

jeudi 5 mars 2020

Par note du 28 février 2020, il a été indiqué qu'à compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale datant de moins de 5 jours certifiant l'état de santé exempt de tout signe clinique d'infection décelable.

Afin de permettre la mise en application de cette mesure, il est décidé de la rendre applicable à compter du 9 mars et jusqu'au 31 mars. A cette date, il sera fait le point de la situation sanitaire du Pays pour une éventuelle reconduction de la mesure.

Jusqu'au 9 mars, les précédentes mesures restent en vigueur, à savoir la présentation d'une attestation médicale certifiant l'état de santé du voyageur datant de moins 5 jours, présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française, par tout voyageur ayant séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 30 jours précédant le voyage.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

### https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/

A ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

lundi 2 mars 2020

Suite à la note d'information du 26 février 2020, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devait être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné, dans les 30 jours précédant le voyage, dans une zone à risque mentionnée sur le site internet de la Direction de la santé.

Compte tenu de la diffusion mondiale du virus, cette mesure évolue.

À compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

https://www.service-public.pf/dsp/covid-19

À ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid-19 (coronavirus) en Polynésie française.

### Coronavirus : mesures spécifiques pour les navires de croisière

jeudi 27 février 2020

### Résumé:

Face à la propagation du Coronavirus Covid-19, des mesures spécifiques sont mises en place dans le cadre des activités des navires de croisière. Le COVID-19 circule activement dans plusieurs zones, en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), à Singapour, en Corée du Sud, en Iran et principalement dans trois régions d'Italie (Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne).

Les passagers de croisière accueillis en Polynésie française sont d'abord contrôlés à leurs ports d'embarquement. La plupart d'entre eux sont à bord depuis plusieurs semaines, en provenance d'Amérique du sud, d'Amérique du Nord ou de Nouvelle-Zélande. Aucun bateau de croisière n'est venu directement des zones contaminées jusqu'en Polynésie française. De nombreux navires opérant dans cette région se trouvent dans les eaux océaniennes depuis déjà un certain temps.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE (ENG)

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

mercredi 26 février 2020

### Résumé:

Compte tenu de l'évolution épidémiologique mondiale du Covid 19 (coronavirus), et dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier et les 7, 19 et 20

février afin d'éviter l'introduction du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé d'adapter les mesures relatives à l'attestation médicale.

A compter de ce jour, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devra être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné dans une **zone à risque** dans les 30 jours précédant le voyage.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION

DOWNLOAD THE INFORMATION NOTE (ENG)

Suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020

jeudi 20 février 2020

### Résumé:

Suite à la survenue de cas d'infections respiratoires à un nouveau virus chez des personnes ayant fréquenté un marché de la ville de Wuhan, en Chine, une alerte sanitaire a été déclarée par les autorités chinoises et l'Organisation mondiale de la santé.

Dans ce contexte, depuis le 28 janvier 2020, le gouvernement a mis en place une série de mesures pour éviter l'entrée du nouveau Coronavirus (désormais dénommé COVID-19) en Polynésie française.

Des incertitudes demeurant sur la source d'infection, le mode de transmission et les facteurs de risque associés, la principale recommandation est d'éviter tout déplacement en Chine et en provenance de Chine.

Actuellement, la Polynésie française compte plus de 400 autorisations de travail en cours de validité en faveur de ressortissants de nationalité chinoise. Le ministère du Travail a recensé un certain nombre de ressortissants chinois, salariés d'entreprises polynésiennes, retournés en Chine dans le cadre de leur congé annuel et des

festivités du nouvel an chinois. Ils seraient près de 200 dans cette situation dont un certain nombre envisage de rentrer très prochainement en Polynésie française.

Le Conseil des ministres a donc pris un arrêté pour augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du COVID-19 sur le territoire, en suspendant les autorisations de travail des ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis de 30 janvier 2020. Des actes individuels d'application seront, par ailleurs, pris par le ministère du travail.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

État des lieux et révision des mesures prises pour éviter l'entrée du COVID-19 en Polynésie française

mercredi 19 février 2020

Le 28 janvier dernier, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour éviter l'entrée du nouveau coronavirus en Polynésie française, dénommé maintenant SARS-CoV-2. Ces mesures ont été renforcées suite à la note du 7 février dernier :

- Obligation de présenter une attestation médicale datant de moins de cinq jours avant embarquement pour la Polynésie française pour tout voyageur ayant séjourné dépuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en Chine, au Cambodge, à Hong Kong, en Inde, au Japon, à Macao, en Malaisie, au Népal, à Singapour, en Corée du Sud, au Sri Lanka, à Taiwan, en Thailande, au Vietnam et aux Philippines
- Questionnaires de contrôle sanitaire sur tous les vols internationaux remis par les compagnies aériennes avant l'atterrissage et récupérés à l'arrivée par l'équipe médicale sur place
- Contrôle de température à l'arrivée de tous les vols internationaux
- Obligation d'atterir exclusivement à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a pour tous les vols non réguliers
- Déclaration maritime de santé par tous les bateaux de croisière auprès du Bureau de veille sanitaire

Sur l'ensemble des questionnaires récupérés depuis le 11 février 2020 (5020 au 18

février), 6 personnes seulement avaient séjourné en Chine 15 jours avant leur arrivée en Polynésie française (soit moins de 0.1% des passagers). Ces personnes ne présentaient aucun symptôme clinique.

Pour ces personnes, les recommandations mises en œuvre sont les suivantes :

- Entretien médical dès leur arrivée à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a
- Remise d'une fiche d'informations sur la conduite à tenir sur les 14 prochains jours
- Recommandation d'isolement au lieu de résidence
- Surveillance active par le Bureau de veille sanitaire de la Direction de la santé sur les 14 jours suivant leur date d'arrivée

Le Conseil des ministres a décidé, ce mercredi matin, d'augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du Covid-19 (coronavirus). Ainsi, une invitation forte est adressée aux ressortissants chinois, actuellement en Chine, de prolonger leur séjour. Une suspension pour un mois à compter de ce jour des permis de travail des ressortissants chinois salariés d'entreprises polynésiennes (greffeurs, cuisiniers, ou autres) est en outre mise en œuvre.

### Summary:

On 28 January the government introduced several measures to prevent the entry of new coronavirus – now called SARS-CoV-2 – into French Polynesia. These measures were strengthened following the note of 7 February.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE

(ENG)

Renforcement des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'entrée du coronavirus 2019-nCoV en Polynésie française

lundi 10 février 2020

### Résumé:

Dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier dernier afin d'éviter l'entrée du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé de

renforcer certaines mesures et d'en préciser les modalités d'application.

### Summary:

Following the measures put in place on 28 January aiming to avoid the entry of the coronavirus in French Polynesia, French Polynesia's government has decided to strengthen some measures and specify the conditions of implementation thereof.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION
(FR)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (EN)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (CH)

Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020

### Résumé:

La situation épidémiologique continue à évoluer tant sur la répartition géographique des cas que sur le nombre de cas confirmés. Au 25 janvier 2020, plus de 1300 cas ont été confirmés en Chine ainsi que 41 décès. Des cas importés ont été reportés en Corée du Sud, au Japon, en Thailande, à Taiwan, aux Etats-Unis, à Singapour, en Malaisie, au Vietnam, en Australie, au Népal et en France (source : Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales, daté du 25 janvier 2020).

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUE DE PRESSE

Information sur les infections respiratoires liées au nouveau Coronavirus en Chine

jeudi 23 janvier 2020

Résumé:

Suite à la survenue de cas d'infections respiratoires à un nouveau virus (le 2019nCoV jamais observé auparavant chez l'Homme) chez des personnes ayant fréquenté un marché de la ville de Wuhan, en Chine, une alerte sanitaire a été déclarée par les autorités chinoises et l'Organisation mondiale de la santé.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUE DE PRESSE

### **ACTUALITÉS**



Création d'un numéro d'appel pour les questions sur le Covid-19

samedi 14 mars 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



Mise en application de la mesure du 02 mars 2020 pour éviter l'introduction du COVID-19 en Polynésie française

jeudi 5 mars 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



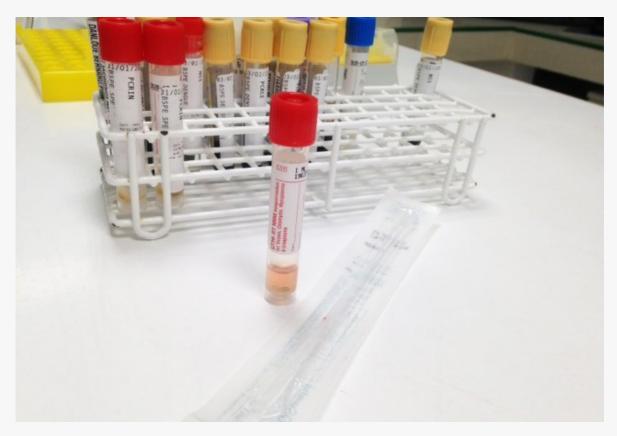
Coronavirus COVID-19 : Questions/réponses à la radio

vendredi 28 février 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020 | Tags: actualités, coronavirus, Polynésie française



Coronavirus: les recommandations aux voyageurs

vendredi 24 janvier 2020 | Tags: actualités, coronavirus, Polynésie française

### CONTACT

58, Rue des poilus tahitiens, Quartier Paofai – Papeete, Tahiti / BP 611- 98713 Papeete

TAHITI Polynésie française

Téléphone: (+689) 40 46 00 02

Fax: (+689) 40 43 00 74

Email: secretariat@sante.gov.pf

### HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

**EN COLLABORATION AVEC** 

Nos partenaires

### **ARTICLES RÉCENTS**

> Création d'un numéro d'appel pour les questions sur le Covid-19

14 mars 2020

> Point de situation sur le Coronavirus au 13 mars

13 mars 2020

> Mesures prises par le Gouvernement depuis le 28 janvier 2020 afin d'éviter l'introduction du Covid-19 (Coronavirus) en Polynésie française

6 mars 2020

> Réunion d'information des chefs de services de l'État

6 mars 2020

### SUIVEZ-NOUS







Mentions légales

Gestion des cookies

Protection des données

f D in